



**CONVENTION TERRITORIALE DE
DEVELOPPEMENT CULTUREL**

2018 - 2020

ENTRE

**L'ÉTAT, MINISTÈRE DE LA CULTURE, DIRECTION
REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE FORCALQUIER-MONTAGNE DE LURE**

ET

LA VILLE DE FORCALQUIER

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ETAT, Ministère de la culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, représenté par Monsieur Marc CECCALDI, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Ci-après désigné « **le Ministère de la culture** », ou « **l'Etat** »,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FORCALQUIER-MONTAGNE DE LURE ayant son siège au Grand Carré, 13, boulevard des Martyrs, BP 41 à Forcalquier (04300), représentée par Monsieur Arnaud BOUTET, Président,

Ci-après désigné par le terme « **la CCPFML** »,

Et

LA VILLE DE FORCALQUIER ayant son siège au 1 place du Bourguet, BP 40 à Forcalquier (04300), représentée par Monsieur Gérard AVRIL, Maire

ci-après désignée « **la Ville de Forcalquier** »,

VU

- La circulaire interministérielle n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents
- Les missions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le soutien à la création et à la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes, le développement du livre et de la lecture, l'éducation artistique et culturelle, la transmission des savoirs, la promotion de la diversité culturelle et l'élargissement des publics, la connaissance, la protection et la mise en valeur du patrimoine, la promotion de l'architecture et le développement des industries culturelles
- Vu la volonté commune de développer une action territoriale en faveur d'une part de la sensibilisation des publics aux diverses formes de la création contemporaine et du spectacle vivant, orientée en particulier vers les secteurs ruraux et vers les publics scolaires, et d'autre part de l'accès au plus grand nombre aux ressources et aux actions éducatives des établissements culturels locaux

CA

A

nc

PREAMBULE

La culture est un bien commun de la nation.

Plus qu'une compétence, la culture est une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales.

L'implication de la puissance publique traduit l'ambition culturelle autour de laquelle notre pays s'est construit. Elle a accompagné le développement d'une formidable richesse artistique et a opéré un aménagement exceptionnel du territoire, en multipliant les portes d'accès à la culture au travers de lieux et d'institutions relevant, en particulier, du spectacle vivant, du patrimoine, des arts visuels, du cinéma et du livre, et favorisant tant la création, la diffusion ou la formation que les pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité. Cette implication a aussi créé les conditions du développement des industries culturelles.

Les politiques culturelles de l'État traduisent une vision de l'intérêt général et l'adhésion à un socle de valeurs indissociables du projet républicain :

- Offrir à tous un accès à la culture ;
- Favoriser par la vie culturelle la cohésion sociale et le dynamisme des territoires ;
- Contribuer à la refondation de l'Europe, de la Francophonie et de l'action culturelle internationale ;
- Soutenir la création et les artistes et préserver le modèle français de diversité culturelle ;
- Conforter un modèle démocratique fondé sur l'indépendance, le pluralisme et le dynamisme des médias et de l'audiovisuel public ;
- Mettre en place une politique culturelle globale et innovante dans ses modes d'action.

Comté florissant, fondé au XI^e siècle, le pays de Forcalquier est devenu au fil des siècles le phare culturel du haut pays provençal. A l'instar de Lucien Henry, marchand d'art en son temps qui a impulsé un élan artistique dépassant largement sa ville natale de Forcalquier, beaucoup d'artistes et d'entrepreneurs culturels se sont installés dans le pays, instillant un engouement pour de nombreuses disciplines culturelles associées au partage.

Historiquement, le pays de Forcalquier n'est pas seulement une terre d'accueil mais a été tout au long du XX^e siècle une terre de refuge.

Aujourd'hui, la part financière que le pays de Forcalquier consacre à la culture, avec l'animation et les frais annexes équivaut environ à 5 % de son budget pour la Ville de Forcalquier et 4 % pour la CCPFML, ce qui traduit l'engagement politique actuel en faveur de la culture issu d'une tradition de l'ambition culturelle propre au territoire.

GA



La CCPFML et la Ville de Forcalquier ont pour objectif commun de poursuivre le développement d'une politique culturelle ambitieuse, afin d'aider à comprendre la complexité du monde et développer le regard critique et l'ouverture au monde de tous. Irriguer le territoire, favoriser la médiation culturelle, s'adresser à tous les publics, sont autant d'objectifs qui favoriseront l'amélioration de l'image du territoire et sa valorisation et qui contribueront au développement économique local.

La définition d'un cadre de coopération favorisera et valorisera le développement culturel de la CCPFML et de la Ville de Forcalquier.

C'est ainsi permettre un rapprochement plus évident entre les acteurs du territoire et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en formalisant et renforçant des collaborations ponctuelles et un appui au soutien et à l'émergence de projets des institutions et des acteurs de son territoire.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il s'agit d'établir une convention de territoire visant à favoriser les actions de concertation et de coopération entre l'Etat, la CCPFML et la Ville de Forcalquier. L'objectif étant de donner un sens et une articulation aux potentialités existantes ou restant encore à créer sur le territoire et à renforcer les passerelles existantes entre la communauté de communes et la ville centre ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs culturels, sociaux, éducatifs et économiques.

Pour mettre en œuvre ce programme, les trois partenaires s'engagent à mobiliser des moyens humains et financiers en s'appuyant sur les dispositifs existants (Union Européenne, Etat, collectivités, mécénat, etc.).

Dans cette perspective, un programme d'actions sera défini annuellement de façon concertée.

Article 2 : ETAT DES LIEUX

Les atouts du territoire en terme de patrimoine bâti et naturel, de climat et de qualité de l'environnement (senteurs et saveurs) ont permis son développement car la qualité de vie et la quiétude de ce territoire ont attiré autant les acteurs culturels qui s'y sont installés que les touristes en saison. C'est donc un territoire rural fonctionnant sur deux saisonnalités et se développant autour de sa ville centre, Forcalquier, qui a su garder une vie de centre village.

Fort d'une vie associative très riche animée par de nombreux opérateurs, le pays de Forcalquier accueille des festivals en été mais aussi beaucoup d'activités culturelles tout au long de l'année

GA

AM

ul

dans de nombreux secteurs : livre et écriture, musique, cinéma et audiovisuel, spectacle vivant, formation et enseignement artistique et culturel, action culturelle, artisanat d'art, arts plastiques, patrimoine.

Ces dernières années, des projets majeurs ont été engagés. La CCPFML a développé le réseau livre et écriture avec notamment la création d'une Maison des Métiers du Livre et a été labellisée en 2006 Pôle d'excellence rurale « Pays du livre et de l'écriture ». La médiation culturelle en faveur de l'enfance s'est multipliée grâce aux associations et aux institutions, le territoire rural de la CCPFML s'est irrigué par le biais de la politique de diffusion des actions culturelles.

Article 3 : CHAMPS D'INTERVENTION

L'Etat, la CCPFML et la Ville de Forcalquier s'accordent autour d'axes de coopération prioritaires, transversaux et pluriannuels suivants :

Thèmes : **Education / enseignement artistique et culturel, livre et lecture**

Objectif : **mettre en place un parcours éducatif et culturel pour tous les publics en envisageant la possibilité d'une formation tout au long de la vie.**

L'art et la culture sont des leviers essentiels à l'émancipation des individus et à la construction du lien social. Aussi la CCPFML et la Ville de Forcalquier souhaitent permettre la rencontre entre l'artiste, la culture et le jeune public, favoriser l'éveil artistique des tout-petits, créer des rencontres favorisant les échanges parent-enfant, toucher les publics de tous âges.

Education artistique et culturelle (EAC)

- Oeuvrer en faveur d'un large accès aux arts et à la culture des jeunes générations dans tous leurs temps de vie mais aussi des personnes éloignées de la culture (socialement, géographiquement) par la mise en place d'une politique d'action culturelle concertée en structurant l'offre des acteurs du territoire. Créer une appropriation des lieux culturels grâce à des partenaires relais pour pouvoir toucher tous les publics.
- Prendre en compte l'ensemble des domaines artistiques et culturels en s'appuyant sur les 3 piliers de l'EAC : la pratique artistique avec un professionnel, la rencontre avec les œuvres et la fréquentation des lieux culturels, en faisant appel aux ressources artistiques et culturelles du territoire et au-delà.
- Renforcer le partenariat entre les écoles et les associations professionnelles proposant des ateliers de sensibilisation culturelle destinés aux scolaires.
- Construire pour les publics, sur tous les temps de leur vie, un parcours d'éducation artistique et culturelle dans la complémentarité des temps scolaire, périscolaire et de loisirs.

GA

17

u

Oralité – livre et lecture publique

- Construire et assurer le fonctionnement de la médiathèque de Forcalquier, tête de réseau des points lecture de la CCPFML et centre de ressources livre, musique, cinéma, offre numérique. En faire un centre stratégique fédérateur pour le public et les associations culturelles du territoire.
- Encourager la lecture publique et préparer un contrat territoire lecture afin de toucher les jeunes publics et le milieu rural, travailler le « vivre ensemble » et développer le réseau livre et lecture.
- Accueillir et valoriser sur le territoire un centre de ressources sur le conte et l'oralité.
- Favoriser la création d'un Fab Lab au sein de la Maison des Métiers du Livre et en lien avec la future médiathèque.

Action culturelle

- Soutenir les acteurs culturels déjà actifs sur le territoire et privilégier les rapprochements avec des acteurs venant de l'extérieur.
- S'appuyer sur les résidences d'artistes et le réseau d'animation du territoire pour favoriser l'itinérance et les actions culturelles excentrées. Etablir en ce sens des partenariats avec les écoles et le collège, les Relais d'Assistants Maternelles, les associations culturelles, les Etablissements d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes, la Protection Maternelle et Infantile, etc...
- Favoriser l'accès à la culture par une politique tarifaire incitative afin de faciliter l'accès aux représentations de spectacles vivants et au cinéma.
- S'appuyer sur l'appropriation du patrimoine et le travail de mémoire pour contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique.
- Favoriser un meilleur vivre ensemble, en s'appuyant sur le Conseil Municipal Jeunes et la création d'un fascicule reprenant le parcours citoyen dans le territoire à destination des enfants.
- Encourager le développement d'actions de médiation innovantes.
- Développer la structuration et la fluidité de la communication culturelle sur le territoire par la création d'une plateforme collaborative permettant la cohérence temporelle de l'ensemble des actions et la diffusion relative aux événements et aux ressources techniques. Ce projet sera piloté par la CCPFML et les associations y seront associées à terme pour documenter la plateforme et contribuer à son animation.
- Impliquer et concerter les acteurs culturels de terrain et l'ensemble des élus communautaires sur le sujet du développement culturel territorial par des ateliers de travail en commun et une coopération sur l'accueil des projets.
- Encourager la formation des opérateurs culturels sur le volet technique du spectacle vivant.

Thème : **Création et diffusion artistique**

Objectif : **Poursuivre le soutien aux associations dans leur diversité concernant la création et la diffusion artistique**

Conduite de projet

- Créer un réseau de diffusion pour les petites formes de spectacle vivant dans les petits lieux , cafés, hôtels, restaurants, campings, refuges afin de dynamiser l'économie du secteur et développer une offre touristique.
- Favoriser la mixité des partenariats entre les porteurs de projets culturels et les autres secteurs d'activité.
- Développer de nouvelles actions en s'appuyant sur les dispositifs pilotés par l'État comme le « Fonds d'Encouragement aux Initiatives Artistiques et Culturelles des Amateurs », le « Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité », la coopération entre acteurs des musiques actuelles dans le cadre de la convention Drac/CNV/Région etc...

Spectacle vivant – audiovisuel

- Développer les musiques actuelles et accompagner la labellisation d'une SMAC sur le territoire.
- Poursuivre le soutien en faveur de l'audiovisuel tout au long de l'année et sur des temps forts de festivals.

Résidences d'artistes

- Poursuivre le travail d'accueil de résidences d'auteurs à la Maison Picazio.
- Créer un nouveau pôle de résidences artistiques pluridisciplinaire dans un lieu réhabilité (étages du centre Boris Bojnev), permettant l'accueil d'artistes itinérants en partenariat avec les associations culturelles, avec pour action transversale l'éducation culturelle et artistique. Encourager les résidences itinérantes pour le développement de la diffusion artistique dans un réseau d'animation rural (petits lieux).
- Donner une visibilité aux artistes plasticiens du territoire et porter la réflexion sur les possibilités d'accueil et d'installation de nouveaux artistes.

Thème : Patrimoine

Objectif : **la conservation et la valorisation du patrimoine bâti, naturel et immatériel**

- Gérer les archives, poursuivre le tri, l'étude et la valorisation de l'histoire de la ville et du Pays en intégrant un volet historique à l'actualité culturelle. Développer un projet de valorisation historique de la Ville et du Pays par l'angle de la valeur « refuge » propre au territoire.

GA

me

- Valoriser les collections du musée municipal par la poursuite de la mise en ligne de la collection du musée et la mise en oeuvre d'actions ponctuelles.
- Poursuivre le travail événementiel sur la valorisation du patrimoine bâti et mobilier (nuit des musées, journées du patrimoine), du patrimoine environnemental.
- Poursuivre les travaux de restauration du patrimoine bâti ancien dans la Ville de Forcalquier et les travaux de valorisation du patrimoine naturel.
- Accueillir l'ouverture d'un musée, témoin de l'histoire de l'herboristerie et relevant du domaine des senteurs et saveurs qui constitue l'une des identités du territoire.

Dans ce sens, La Drac assistera la Communauté de communes et la Ville dans la définition des protocoles et opérations définies conjointement. Les partenaires mobiliseront ainsi leurs équipes selon les compétences requises afin de réaliser ou encadrer les projets définis.

La Communauté de communes et la Ville rechercheront les moyens financiers nécessaires.

L'Etat les accompagnera dans la recherche des moyens financiers nécessaires.

Article 4 : PILOTAGE ET EVALUATION

Afin de veiller à l'application de la convention, les parties conviennent de créer un comité de suivi qui présentera un bilan et les perspectives d'actions. Ce comité se réunira au moins annuellement et en tant que de besoin à la demande d'un des signataires.

Il sera le lieu d'une évaluation permanente et d'échanges permettant la définition annuelle et l'évolution des programmes et des interventions.

Le comité de suivi veillera à la cohérence des actions menées avec les objectifs énoncés dans l'article 1.

Il sera constitué par :

- La sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, ou son représentant,
- Le directeur régional des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Le président de la CCPFML ou son représentant,
- Le maire de Forcalquier ou son représentant ;
- Une personnalité qualifiée désignée conjointement par l'Etat, la CCPFML et la Ville de Forcalquier.

GPA

M

m

Article 5 : COMMUNICATION

L'Etat, la CCPFML et la Ville de Forcalquier s'engagent par la présente convention à communiquer sur son existence, son contenu et ses objectifs, ses projets et ses actualités auprès de leurs partenaires respectifs.

Article 6 : DEVELOPPEMENT DURABLE

La CCPFML et la Ville de Forcalquier veillent à intégrer, encourager et accompagner une démarche éco-responsable avec les différents acteurs des partenariats formalisés :

- en encourageant la réduction réduisant les impacts des actions sur l'environnement, notamment lors de l'organisation d'événementiels (conseils en éco-responsabilités, mise à disposition de kit éco-responsable);
- en réalisant des économies lors de ses achats achats éco-responsables;

Article 7 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, pour les années 2018 à 2020, sauf dénonciation par l'un des signataires, dans les conditions prévues à l'article 9.

Article 8 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Au terme de la période d'exécution de la convention, une évaluation couvrant l'ensemble de la période sera réalisée conjointement par les parties, en vue d'analyser sur l'ensemble du processus, l'adéquation du résultat aux objectifs (en particulier tels que formulés dans l'article 1 de la présente convention), de formuler éventuellement des propositions d'amélioration, d'évaluer la qualité du partenariat et les conditions dans lesquelles il pourra être reconduit. Cette évaluation devra être achevée au moins trois mois avant le terme de la présente convention.

L'évaluation portera notamment sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général en matière culturelle.

Article 9 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie

GA



nc

à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

Fait à Forcalquier, le

En trois exemplaires originaux

Marc CECCALDI

Directeur Régional des
Affaires Culturelles

Arnaud BOUTET

Président de la communauté de
communes Pays de
Forcalquier-Montagne de Lure

Gérard AVRIL

Maire de Forcalquier

